



Pension alimentaire et location entre père et fils

Par **BERTHOME Nicolas**, le **03/07/2017** à **16:27**

Bonjour,

Aujourd'hui je verse une pension alimentaire à mon ex-femme de 630 euros (2 * 315). Les enfants étant déclarés en garde alternée, je ne déclare pas cette pension alimentaire versée, je paye donc des impôts sur ces sommes versées.

A partir du mois de septembre 2017, mon fils débutera des études en alternance, il aura besoin de 2 résidences, l'une dans la ville de son école (Vannes), l'autre dans la ville de son entreprise (Rennes).

Pour subvenir à ses besoins, je lui verserai donc directement sa part (315 euros), pouvez-vous me confirmer que je pourrais déclarer cette somme comme pension alimentaire versée.

Concernant sa résidence à Vannes, il louera un meublé qui sera considérée comme résidence principale.

Concernant sa résidence à Rennes, je pensais investir dans un appartement et lui louer. Un contrat de bail sera signé par lui et moi, et il me versera un loyer.

Je déclarerai donc ces revenus locatifs.

Voyez-vous dans ce montage, des choses incompatibles ou illégales ?

Merci

Par **Visiteur**, le **03/07/2017** à **18:44**

Bonjour,

Actuellement, vous ne déduisez pas, mais en compensation, vous avez droit à une augmentation de votre quotient familial???

A contrario, si vous déduisez, ce qui sera possible, vous ne pourrez plus le compter (partiellement) à charge.

Par **fabrice58**, le **03/07/2017** à **21:06**

Il n'y a là rien d'illégal, toutefois :

- Vous ne pourrez pas le rattacher à votre foyer fiscal si vous déduisez la PA, il sera majeur.
- Il faudra qu'il paie le loyer, qui devra obligatoirement être au prix du marché, par virement ou chèque pour laisser des traces.